

Séance en urgence du 15 juillet 2020

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr Ph. Mathieu, Mr V. Peffer, ~~Mme M. Grommerch~~,
Mr L. Lambotte, ~~Mr L. Triffaux~~, Mr S. Lesenfants et Mlle M. Janvier, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

La séance est ouverte à 18h35 par Mr le Bourgmestre-Président.
Mme Marielle Grommerch et Mr Luc Triffaux sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

Point unique - Amélioration d'une annexe, en boucle, du chemin agricole dit "Le Tracé" à Hierlot (cv n° 56) - Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable – Arrêté du Gouvernement wallon du 5.07.2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres – Actualisation du dossier d'exécution – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon (AGW) du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Vu la décision du Collège communal d'introduire auprès du Service Public de Wallonie (SPW), DGO3, pour l'année 2019, une demande de subside à concurrence de 60 % pour l'amélioration d'une troisième voirie agricole, à savoir une annexe du chemin vicinal n° 56 dit « Le Tracé » à Hierlot, sur une longueur approximative de 450 mètres ;

Vu sa délibération du 8 janvier 2019 décidant de recourir dans ce cadre à un auteur de projet et de passer ce marché de services par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2019 confiant cette mission à la SPRL LACASSE-MONFORT à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart, 26 moyennant un taux d'honoraires de 4,85 % TVA comprise ;

Vu sa décision du 23 avril 2019 d'adopter, avec le dossier complet reçu le 9.04.2019, le cahier des charges n° 190409 dressé par la SPRL LACASSE-MONFORT à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart, 26 pour la réfection d'un chemin agricole à Hierlot avec une estimation s'élevant à

114.775,00 € hors TVA ou 138.877,75 €, 21% TVA comprise ; de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ledit dossier a été remis en mains propres le 6 mai 2019 à Mme Julie Defalque, Ir Attachée qualifiée, du SPW – DGO3 ;

Considérant l'accusé de réception de la demande de subvention reçu le 20.05.2019 dans lequel il était précisé qu'à ce stade la commune ne devait rien faire, la demande étant soumise à l'avis de l'inspecteur des finances ;

Considérant la promesse de principe de subside signée par Mr le Ministre Willy Borsu reçue le 6.04.2020 pour un montant de 85.632,97 € soit une intervention de 60% lequel invite la commune à déposer le dossier complet d'adjudication dans les trois mois ;

Considérant qu'en date du 22.04.2020, le SPW-DGO3 requiert de la commune, sous peine de la perte de la subvention promise, qu'elle actualise le dossier de subvention « voirie agricole » en modifiant le cahier spécial des charges et le métré afin d'y inclure les nouvelles obligations et procédures issues de l'AGW du 5.07.2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, les documents mis à jour devant être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège du 4.05.2020 de souscrire à un avenant avec la SPRL LACASSE-MONFORT au marché de services conclu le 11 février 2019 afin de lui confier l'étude de la gestion et la traçabilité des terres pour le montant de son offre de 4.670,84 € TVA comprise laquelle nécessite du temps vu qu'elle requiert des prélèvements avec un expert sol ;

Considérant que le 7.07.2020, le SPW-DGO3 a envoyé un courriel aux communes qui n'ont pas respecté le délai des trois mois à daté du 2.04.2020 pour le dépôt du dossier d'adjudication afin de les aviser du risque de la perte de la subvention ;

Considérant que le dossier complet d'exécution actualisé par SPRL LACASSE-MONFORT qui a reçu les derniers résultats des essais le 9.07.2020 a été déposé à l'administration communale le 13.07.2020 avec une estimation s'élevant à 130.685,00 € hors T.V.A. soit une augmentation de 21.570,00 € liée à l'intégration de la gestion et la traçabilité des terres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 621/735-60 (n° de projet 20190022) lequel a été augmenté de 5.000,00 € par voie de modification budgétaire votée le 30.06.2020 et sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant que la dépense sera financée par fonds propres et, le cas échéant, par le subside escompté de 60 % du SPW DGO3 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 13.07.2020 ;

Par sept voix pour et quatre abstentions : Mr Fabrice Léonard, Mr Guy Mathieu, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer, le nombre de votants étant de onze ;

DECIDE :

1.- d'adopter, avec le dossier complet actualisé, le cahier des charges n° 190409 dressé par la SPRL LACASSE-MONFORT à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart, 26 pour la réfection d'un chemin agricole à Hierlot avec une estimation s'élevant à 130.685,00 € hors TVA ou 158.128,85 €, 21% TVA comprise ;

2.- de confirmer le mode de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable) ;

3.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 621/735-60 (n° de projet 20190022) lequel a été

augmenté de 5.000,00 € par voie de modification budgétaire votée le 30.06.2020 et si nécessaire sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

4.- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération au Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité, DGO3, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

La séance est levée à 18H45.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY